

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25316452***Déposé
03-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428665071

Nom(en entier) : **SOCOLUX RENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Musy 69 bte 15
: 6600 Bastogne**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Vincent STASSER, en date du vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, en cours d'enregistrement.

Il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "SOCOLUX RENT", ayant son siège à 6600 Bastogne, rue de Musy 69 boîte 15.

La société a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Maurice Tondeur à Bastogne le 28 mars 1986, publié aux annexes du Moniteur belge du 19/04/1986 sous le numéro 302 ;

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser soussigné le 22 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge du 04 décembre 2023 sous le numéro 23444821

Ici représentée en vertu de ses statuts par :

La société simple sans personnalité juridique LA MANDARIME, dont le siège social est situé à 6600 Bastogne, rue de Musy 69 boîte 15

Inscrite à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0753 790 265

Constituée par acte sous seing privé le 27 août 2020

Ici représentée par :

Monsieur PICARD Michel Cyrille, né à Bastogne le 26 août 1963, époux de Madame BODSON Françoise, domicilié à 6600 Bastogne, rue de Musy 69/15 ;

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

Premier résolution - modification de l'objet

Afin de satisfaire aux dispositions du Code des Sociétés et Associations, une justification détaillée de la modification de l'objet proposée est exposée par les administrateurs dans un rapport qui restera dans le dossier ouvert en l'étude.

L'assemblée décide de supprimer l'objet actuel de la société et de le remplacer par le suivant :

" La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes opérations immobilières, incluant de l'urbanisation, du financement, de la valorisation et de la gestion, en ce compris les actes plus spécialisés comme l'achat et la vente, la construction, l'entretien, la réparation, la rénovation, la transformation, la location, l'exploitation et la mise à disposition sous toutes ses formes, avec ou sans prestation de services, que celle-ci soit principale ou accessoire ; cet objet recouvre notamment les actes ou opérations complexes relatifs à tout ou partie de biens immeubles, quelle qu'en soit la catégorie, que la société maîtrise totalement ou partiellement, le cas échéant par le biais de droits réels démembrés, de droits personnels ou encore de droits régis par le droit public.*

- toutes opérations de promotion immobilière en son sens le plus large.*

La société pourra également exercer les activités suivantes, à la condition d'obtenir préalablement les agréments légaux nécessaires à l'exercice effectif de ces activités, le cas échéant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- l'activité d'agent immobilier et intermédiaire en achat, vente et location de biens immobiliers, la promotion immobilière et les activités de transactions de biens immobiliers tels que logements, maisons d'habitation neuves ou travaux de rénovation, immeubles résidentiels, bureaux et infrastructures, propriétés boisées, terrains, forêts et étangs ;
- la promotion immobilière de centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive ;
- l'activité de marchand de biens immobiliers en général ;
- l'exploitation de biens immobiliers en multipropriété ;
- la location d'immeubles résidentiels et non-résidentiels (salles d'exposition, bureaux, espaces commerciaux, halls, ...) ;
- l'estimation et l'évaluation de biens immobiliers ;
- l'administration d'immeubles résidentiels, la prise en charge au nom des propriétaires de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés (immeubles résidentiels et non résidentiels) ;
- la collecte de loyers (immeubles résidentiels et non résidentiels) ;
- l'administration d'autres biens immobiliers ;
- l'activité de syndic.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport, direct ou indirect, avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. A cet égard, elle peut s'intéresser, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

" La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes opérations immobilières, incluant de l'urbanisation, du financement, de la valorisation et de la gestion, en ce compris les actes plus spécialisés comme l'achat et la vente, la construction, l'entretien, la réparation, la rénovation, la transformation, la location, l'exploitation et la mise à disposition sous toutes ses formes, avec ou sans prestation de services, que celle-ci soit principale ou accessoire ; cet objet recouvre notamment les actes ou opérations complexes relatifs à tout ou partie de biens immeubles, quelle qu'en soit la catégorie, que la société maîtrise totalement ou partiellement, le cas échéant par le biais de droits réels démembres, de droits personnels ou encore de droits régis par le droit public.
- toutes opérations de promotion immobilière en son sens le plus large.

La société pourra également exercer les activités suivantes, à la condition d'obtenir préalablement les agréments légaux nécessaires à l'exercice effectif de ces activités, le cas échéant :

- l'activité d'agent immobilier et intermédiaire en achat, vente et location de biens immobiliers, la promotion immobilière et les activités de transactions de biens immobiliers tels que logements, maisons d'habitation neuves ou travaux de rénovation, immeubles résidentiels, bureaux et infrastructures, propriétés boisées, terrains, forêts et étangs ;
- la promotion immobilière de centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive ;
- l'activité de marchand de biens immobiliers en général ;
- l'exploitation de biens immobiliers en multipropriété ;
- la location d'immeubles résidentiels et non-résidentiels (salles d'exposition, bureaux, espaces commerciaux, halls, ...) ;
- l'estimation et l'évaluation de biens immobiliers ;
- l'administration d'immeubles résidentiels, la prise en charge au nom des propriétaires de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés (immeubles résidentiels et non résidentiels) ;
- la collecte de loyers (immeubles résidentiels et non résidentiels) ;
- l'administration d'autres biens immobiliers ;
- l'activité de syndic.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport, direct ou indirect, avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. A cet égard,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

elle peut s'intéresser, par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

Troisième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le Notaire Vincent STASSER dépose en même temps l'expédition de l'acte.